MULTIPAR ACTIONS EURO

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers :	FCE 20010287
Compartiment	NON
Nourricier	OUI

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIPAR ACTIONS EURO» est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Epargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé :

Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprise de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :

- un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

1. ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO ». Il est un FCPE nourricier du FCP « BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND» classé « ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO » (prospectus joint à la notice d'information).

A ce titre, l'actif du FCPE « MULTIPAR ACTIONS EURO » est investi en totalité et en permanence en Parts « C » dudit Fonds Commun de Placement « BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND » dont le code ISIN est FR0010115410, et pour le solde en liquidités.

La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier « MULTIPAR ACTIONS EURO » sont identiques à ceux du fonds maître « BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND».

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître « BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND »

OBJECTIF DE GESTION :
L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure ou égale à celle du « DOW JONES EURO STOXX », indice représentant les marchés actions des pays de la zone Euro.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence est le « DOW JONES EURO STOXX », un indice regroupant environ 300 des premières sociétés de la zone Euro en termes de capitalisation. Sa zone d'investissement couvrant les pays de la zone Euro, il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT
Les analystes financiers vont identifier les meilleures sociétés en s'appuyant sur leurs propres estimations et des visites régulières d'entreprises. Ils classeront ensuite les valeurs de l'univers d'investissement en fonction de critères fondamentaux sur la base des informations disponibles sur le marché. Le classement final permet aux gérants d'identifier les sociétés les plus attrayantes. Le choix des sociétés est établi par l'équipe de gestion et fait l'objet de contrôles stricts des déviations autorisées par valeurs, par pays et par secteurs par rapport à l'indice de référence. Les titres les plus attrayants étant surpondérés par rapport à leur poids dans l'indice de référence.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :
Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- *Actions :*

Le fonds investit directement dans des actions de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émises sur les marchés d'un ou plusieurs pays de la zone Euro.
Le degré d'exposition minimum du fonds aux marchés d'actions est de 90%.
Le fonds est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

- *Titres de créance et instruments du marché monétaire ::*

Le fonds peut investir, pour les besoins de sa trésorerie, sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires).

- Parts ou actions d'OPCVM :

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM français éligibles ou européens coordonnés de toutes classifications, ou en fonds d'investissement, pour gérer sa trésorerie et/ou participer à la mise en oeuvre de sa stratégie d'investissement.

- *Instruments dérivés*:

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).
Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et/ou d'augmenter son exposition au marché pour réaliser son objectif de gestion.
La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net de l'OPCVM.

- *Emprunts d'espèces* :

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM peut recourir dans la limite de 100% de son actif aux opérations d'acquisition temporaire de titres (prise en pension) et dans la limite de 100% de son actif aux opérations de cession temporaire de titres (mises en pension, prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

1.2 Profil de risque du fonds maître « BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND »

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Le fonds, classé "Actions de pays de la zone Euro", comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés actions de la zone Euro, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés monétaires.
En conséquence, il présente les risques suivants :

- *Risque de marchés actions, qui peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse.*
- Risque de change indirect pour le résident français du fait de la composition de l'indice Dow Jones EURO Stoxx.
- *Risque de contrepartie lié à l'utilisation d'instruments dérivés*
- *Risque de capital, l'investisseur étant averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.*

1.3 Composition de l'OPCVM

Le fonds « MULTIPAR ACTIONS EURO » nourricier du Fonds Commun de Placement « BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND » est investi en totalité et en permanence en Parts « C » dudit Fonds Commun de Placement dont le code ISIN est FR0010115410, et pour le solde en liquidités.

1.4 Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. En revanche, les salariés souscrivant au fonds, dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé. *La durée de placement recommandée pour le fonds maître « BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND » est de : Cinq ans.*

2. INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS, LES FRAIS ET COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT	
Apports et retraits	Apports : en numéraire Retraits : en numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation
Valeur liquidative de la part à la constitution du fonds	EUR 10 (dix euros)
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA)
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative	Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet
La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.	
Disponibilité des parts	▪ 1er jour du 5ème mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne salariale). ▪ Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne salariale seul) ▪ Jour de départ de la retraite (Plan d'Epargne salariale
Délai d'indisponibilité des parts	5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Retraite : PERCO, PERCOI
Date de clôture de l'exercice comptable	Le dernier jour de bourse du mois de septembre.

FRAIS ET COMMISSIONS	
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté le l'Entreprise.
A LA CHARGE DES PORTEURS DE PARTS	
Commission de souscription à l'entrée	3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant les conventions par entreprise, destinée à être rétrocédée à la Société de Gestion
A LA CHARGE DU FONDS	
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	0.20% maximum des sommes arbitrées
Commissions de surperformance	Néant
Commissions de mouvement	Néant
Frais de fonctionnement et de gestion	0.05% l'an TCC, maximum de l'actif net du fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative, comptable et financière, et aux honoraires du contrôleur légal des comptes
Frais de gestion indirects : Commission de gestion indirecte Commission de rachat indirecte Commission de souscription indirecte	 1.40% l'an TTC maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents Néant Néant
Frais de transaction	Prélevés sur les avoirs et déduits des liquidités du fonds.
A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	
Frais de fonctionnement et de gestion	Néant
Commission de souscription à l'entrée	3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant les conventions par entreprise, destinée à être rétrocédée à la Société de Gestion.
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Néant

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : BNP PARIBAS SA
  INTERFI
  AXA EPARGNE ENTREPRISE
  CREELIA
  NATIXIS INTEREPARGNE

Les sommes versées au Fonds au titre des souscriptions confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de rachats saisies à J avant minuit par les salariés sur internet (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de rachats par courrier réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

4. NOMS ET ADRESSES DES INTERVENANTS

- SOCIETE DE GESTION - BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, Montant du capital : EUR 62.845.552- 1 boulevard Haussmann - 75009 Paris
- GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION – BNP PARIBAS FUND SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- DEPOSITAIRE - BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT - CRYSTAL PARK, 63 avenue de Villiers – 92208 Neuilly-Sur-Seine cedex
- Teneurs de compte- Conservateurs des parts :

BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris
CREELIA – 26956 Valence Cedex 9
INTERFI – 18 Terrasse Bellini - 92813 Puteaux Cedex
AXA EPARGNE ENTREPRISE – 26 rue Drouot - 75458 Paris Cedex 09
NATIXIS INTEREPARGNE – 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, le 14 décembre 2001
Date de la dernière mise à jour de la notice : le 10 juin 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information ainsi que le prospectus simplifié de l'OPCVM maître, doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, le compartiment «*BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND*» agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.